

GE_GERICHTE ATAS/334/2009 vom 17. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_334_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/334/2009 du 17 mars 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/334/2009 del 17 marzo 2009

Volltext

Siégeant :Isabelle DUBOIS, Présidente; Eugen MAGYARI et Anne REISER, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/390/2009 ATAS/334/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 2 du 17 mars 2009

En la cause Madame J_____, domiciliée au Grand-Saconnex, représentée par BCAS,
Permanence juridique sur l'assurance - maladie/accidents

recourante

contre SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS
D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1; case postale 4358, 6002 LUCERNE

intimé

A/390/2009 - 2/3 -

A/390/2009 - 3/3 -

Vu la décision sur opposition du 27 novembre 2008, le recours du 6 février 2009, les pièces
au dossier ; Vu le courrier de la recourante du 6 mars 2009 indiquant qu'une transaction
acceptée par elle-même est intervenue avec la Caisse Nationale Suisse d'Assurance en cas
d'accidents, et qu'elle retire par conséquent son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.